

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 7 février 2025 à 21h

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 10

| <b><i>Nom du Conseiller</i></b> | <b><i>Présent(e)s</i></b> | <b><i>Absent(e)s</i></b> | <b><i>Représenté(e)s</i></b> | <b><i>Noms représentant(e)s</i></b> |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| AZZOLA C.                       | X                         |                          |                              |                                     |
| DELMARES M.                     | X                         |                          |                              |                                     |
| GADEYNE C.                      | X                         |                          |                              |                                     |
| GENSOU L.                       |                           |                          | X                            | DELMARES M.                         |
| HERBADJI M.                     | X                         |                          |                              |                                     |
| LAVILLE P.                      | X                         |                          |                              |                                     |
| MASSE M.                        | X                         |                          |                              |                                     |
| LASCAUX C.                      | X                         |                          |                              |                                     |
| SIMON LOUBRIAT C.               | X                         |                          |                              |                                     |

*Christian GADEYNE a été élu secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

Thierry LASCAUX et Céline LASCAUX se retirent de la salle.

### **25.02.07-01 :**

### **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24.11.10-01 du 11 octobre 2024** **Dossier en cours de changement d'assiette d'un chemin rural.**

Monsieur Laville rappelle qu'une délibération a été prise le 25/07/2019 pour valider le changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Peyrelevade ».

Il convient de compléter cette délibération en précisant que :

- Cette transaction sera réalisée par un acte notarié chez Me Labadie à Vergt ;
- Une enquête publique sera ouverte ;
- Le prix de vente sera de 1.30 € le mètre linéaire, soit 507 € (390 ml) pour Monsieur LASCAUX Éric et 507 € (390 ml) pour Monsieur LASCAUX Thierry.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la transaction par un acte notarié chez Me Labadie à Vergt ;
- D'autoriser Philippe LAVILLE a lancer une enquête publique ;
- De valider le prix de vente à 1.30 € le mètre linéaire, soit un montant à payer de 507 € (390 ml) pour M. LASCAUX Éric et de 507 € (390 ml) pour M. LASCAUX Thierry.

Thierry LASCAUX et Céline LASCAUX reviennent dans la salle.

**25.02.07-02 : Présentation des RPOS 2023**  
**(Rapport de Présentation sur le Prix et Qualité du service public)**  
**Assainissement collectif et non collectif de la CCBDP.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC), adopté le 26/11/2024 par le conseil communautaire de la CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**25.02.07-03 : Convention SPA 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24/05/2020, il a reçu délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il signale que la commune ne disposant pas de fourrière, il a signé une convention avec la SPA pour assurer ce service. La SPA propose une nouvelle convention allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour un montant de 1.05 €/ habitant par an (1 € en 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, telle que présentée.

Questions diverses :

- Réunion finances : à prévoir début mars.

*Fin de la réunion : 22h45*